

COMPÉTENCE

GUIDE DE L'EMPLOYEUR




CENTRE
DE FORMATION
D'APPRENTIS

Notre mission ?

Vous accompagner
dans la
professionnalisation
des apprentis

—





En créant notre propre Centre de Formation des Apprentis (CFA), nous nous engageons à répondre aux enjeux sociaux et de développement des compétences. Ainsi, depuis 2020, nous proposons des formations en apprentissage dans la majorité de nos établissements de formation, répartis sur l'ensemble du territoire français.

Alliant acquisition de connaissances et mise en pratique dans un cadre professionnel, l'apprentissage est une voie parfaite pour un jeune. Par la diversité de nos méthodes pédagogiques, nous offrons un cadre d'apprentissage permettant à nos apprentis de développer des compétences sur le terrain.

Notre CFA s'est doté d'outils de simulation, comme, notamment, la télémédecine pour les ambulanciers, des kits de vieillissement et des mannequins pour les futurs aides-soignants susceptibles d'exercer dans les EHPAD, des parcours digitalisés sur l'hygiène et l'anatomo-physiologie du cœur.

Autant de conditions idéales pour que nos apprentis découvrent des situations variées et proches de la réalité du terrain et s'insèrent, à l'issue de leur formation, dans leur métier avec de solides compétences professionnelles.

Marie-Luce Rouxel
Directrice nationale
Croix-Rouge Compétence



L'apprentissage

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage est une modalité de formation liée à un contrat de travail qui alterne un enseignement en milieu professionnel et en centre de formation.

Qui peut devenir apprenti ?

Toute personne entre 17 et 29 ans révolus est éligible à l'apprentissage.

Il existe des exceptions à la limitation décrites dans l'article L6222-2 du Code du Travail.

Pourquoi recruter un apprenti ?

- **Vous recrutez vos salariés en les formant**
- **Vous participez à la formation des futurs professionnels** de votre secteur
- **Vous fidélisez** vos collaborateurs
- **Vous profitez de l'accompagnement** du CFA Croix-Rouge Compétence depuis le recrutement de l'apprenti jusqu'à la fin du contrat d'apprentissage
- **Vous recrutez un jeune motivé** et directement opérationnel
- **Vous pouvez bénéficier d'aides** financières et fiscales



L'apprentissage

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail spécifique conclu entre un apprenti et un employeur**. L'objectif est de former l'apprenti à un diplôme reconnu et de favoriser son insertion professionnelle.

Il s'agit d'un **contrat de travail spécifique conclu entre un candidat et un employeur**, en CDD ou CDI.

L'apprenti est un salarié de la structure.

Il perçoit un salaire dont le montant est réglementé et bénéficie de tous les avantages des salariés de la structure qui l'emploie.

L'apprenti bénéficie de la gratuité de la formation. Les frais pédagogiques sont pris en charge en tout ou partie par votre opérateur de compétences.

Une **convention de formation** est également signée entre l'employeur et le centre de formation d'apprentis (CFA).

Quelle est la durée d'un contrat d'apprentissage ?

Un contrat d'apprentissage peut durer de **6 mois à 3 ans**. Il peut démarrer 3 mois avant le démarrage de la formation de l'apprenti et jusqu'à 3 mois après son début.



Engagement des parties

Le contrat d'apprentissage engage les trois acteurs de la formation : l'apprenti, l'employeur et le CFA Croix-Rouge Compétence.

L'employeur s'engage à :

- Mettre en œuvre les **moyens d'assurer une formation progressive**
- Nommer le **maître d'apprentissage**
- Permettre à l'apprenti de **réaliser un ou plusieurs stages dans une autre entreprise d'accueil**
- Prendre en compte le statut particulier de l'apprenti à la fois "travailleur salarié" et "**salarié en formation**" en veillant notamment à l'assiduité de l'apprenti en cours
- Respecter l'ensemble de la législation relative au **droit du travail**
- Solliciter le concours d'une **médiation en cas de situation conflictuelle** avec l'apprenti afin d'éviter une rupture du contrat
- **Soutenir l'apprenti** dans ses démarches d'intégration professionnelle à l'issue du contrat

L'apprenti s'engage à :

- Avoir un comportement compatible avec les **exigences des métiers**
- Être **volontaire et impliqué** chez l'employeur, en stage et au CFA
- Appliquer les consignes données
- Être **assidu** en cours, en stage et aux examens
- Prévenir de toute absence l'employeur et le CFA
- Solliciter le concours d'une **médiation en cas de situation conflictuelle** avec l'employeur afin d'éviter une rupture du contrat.
- Compléter le **livret d'apprentissage**

Le CFA s'engage à :

- **Faire évoluer les compétences de l'apprenti** au service de son projet professionnel en travaillant son savoir, son savoir être, son savoir-faire
- **Assurer le partenariat avec l'entreprise**
- **Dispenser l'enseignement général, théorique et technique**, sous le contrôle du Conseil Régional et de l'Agence Régionale de Santé
- **Soutenir l'apprenti** dans ses démarches administratives et sociales
- **Accompagner l'apprenti** pour prévenir ou résoudre les difficultés susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage
- **Adapter le parcours de l'apprenti** en cas de difficulté
- Proposer **des parcours de mobilité à l'international**



Les + de la formation Croix-Rouge Compétence :

- **Une grande expertise** dans les métiers sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- **Des formations de qualité**, enseignées par des professionnels et pédagogues qualifiés
- **Un accompagnement individualisé de l'apprenti** tout au long de la formation
- **Un accompagnement de l'employeur et du maître d'apprentissage** en amont et tout au long du contrat d'apprentissage
- **Un accompagnement dans les démarches administratives**, notamment au moment de la mise en place d'un contrat en apprentissage
- Des méthodes pédagogiques basées sur **l'apprentissage pratique et adaptées aux réalités du métier enseigné.**

Les formations en apprentissage Croix-Rouge Compétence

MÉTIER	NIVEAU DE DIPLÔME	DURÉE JUSQU'À*
ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL	NIVEAU CAP BEP (3)	12 MOIS
AIDE-SOIGNANT	NIVEAU BAC (4)	16 MOIS
AMBULANCIER	NIVEAU CAP BEP (3)	12 MOIS
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	NIVEAU LICENCE (6)	36 MOIS
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	NIVEAU BAC (4)	16 MOIS
CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	NIVEAU LICENCE (6)	12 MOIS
ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	NIVEAU LICENCE (6)	36 MOIS
ERGOTHÉRAPEUTE	NIVEAU LICENCE (6)	36 MOIS
INFIRMIER	NIVEAU LICENCE (6)	36 MOIS
MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE	NIVEAU MASTER (7)	24 MOIS
MONITEUR ÉDUCATEUR	NIVEAU BAC (4)	23 MOIS
SECRÉTAIRE MÉDICAL ET MÉDICO-SOCIAL	NIVEAU BAC (4)	12 MOIS
TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE	NIVEAU BAC (4)	21 MOIS

* DURÉE MAXIMUM DE FORMATION SELON RÉFÉRENTIEL MINISTÉRIEL

Le coût d'un apprenti

Le financement de la formation

Pour le secteur privé, les coûts de formation sont **pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont vous dépendez**. Ce financement est fondé sur le coût contrat du diplôme visé, défini par France Compétences.

Concernant le secteur public, les coûts de formation peuvent être pris en charge tout ou partie par l'ANFH ou le CNFPT.

Au sein du CFA Croix-Rouge Compétence, nous accompagnons l'employeur dans ses démarches administratives.



Rémunération

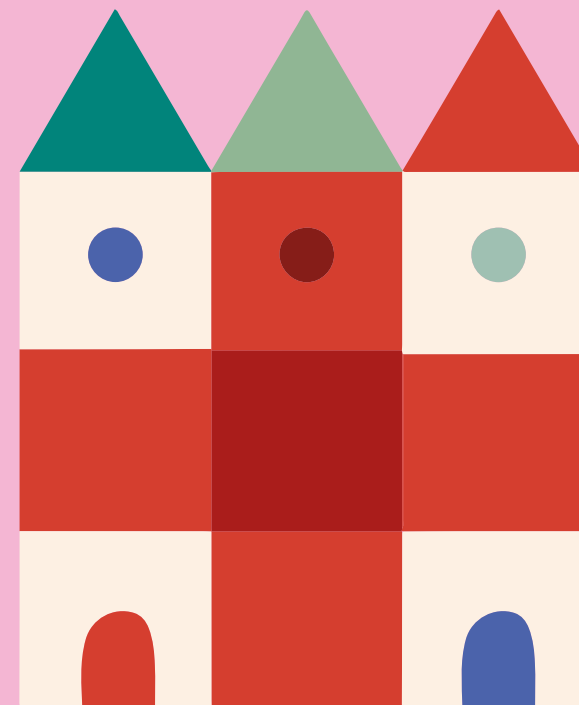
La rémunération de l'apprenti

La rémunération de l'apprenti **dépend de son âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.**

CONTRAT ↴	DE 16 À 17 ANS	DE 18 À 20 ANS	DE 21 À 25 ANS	À PARTIR DE 26 ANS
1 ^{ÈRE} ANNÉE	27% DU SMIC	43% DU SMIC	53% DU SMIC*	100% DU SMIC*
2 ^{ÈME} ANNÉE	39% DU SMIC	51% DU SMIC	61% DU SMIC*	
3 ^{ÈME} ANNÉE	55% DU SMIC	67% DU SMIC	78% DU SMIC*	

En fonction du secteur d'activité, les rémunérations des apprentis peuvent être revalorisées.

*OU DU SALAIRE CONVENTIONNEL CORRESPONDANT À L'EMPLOI OCCUPÉ S'IL EST SUPÉRIEUR AU SMIC
SOURCE : LE PORTAIL DE L'ALTERNANCE



Les aides pour les employeurs

Les employeurs qui recrutent des apprentis dans leur structure peuvent bénéficier d'aides de l'État susceptibles d'évoluer. Nous vous conseillons également de vous rapprocher de l'OPCO dont dépend votre structure.



	CONDITIONS PAR RAPPORT À L'EMPLOYEUR	MONTANTS
AIDE À L'ALTERNANCE 2023 (CONTRAT CONCLU ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2023)	<ul style="list-style-type: none"> SANS CONDITION POUR CELLES DE MOINS DE 250 SALARIÉS POUR CELLES DE 250 SALARIÉS ET PLUS, À LA CONDITION QU'ELLES S'ENGAGENT À ATTEINDRE UN SEUIL DE CONTRATS D'ALTERNANCE OU DE CONTRATS FAVORISANT L'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LEUR EFFECTIF 	<ul style="list-style-type: none"> 6000 € POUR LA 1ÈRE ANNÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
AIDE À L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ	TOUTE STRUCTURE AYANT UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'AU MOINS 6 MOIS AVEC UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP	<ul style="list-style-type: none"> POUR UN CDD DE 6 À 36 MOIS : DE 1 000 € À 3 500 € POUR UN CDI : 4 000 €
DÉDUCTION FISCALE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	STRUCTURE DE PLUS DE 250 SALARIÉS DÉPASSANT LE TAUX DE 5% DE CONTRATS FAVORISANT L'INSERTION PROFESSIONNELLE	RÈGLE DE CALCUL EXPLICITÉE SUR LE PORTAIL DE L'ALTERNANCE
EXONÉRATION DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES	TOUTE STRUCTURE	DÉTAILS AUPRÈS DE L'URSSAF

Comment recruter un apprenti

Établir le profil du poste

Les missions de l'apprenti sont définies selon les besoins du poste.

Les tâches confiées sont en adéquation avec la progression et l'autonomie de l'apprenti.

TROUVER DES CANDIDATS

Les entreprises ont plusieurs possibilités pour promouvoir leur offre d'emploi en apprentissage :

- **Nous adresser directement vos offres d'alternance pour les rediriger vers nos candidats**
- **S'appuyer sur les acteurs locaux** pour relayer l'offre (OPCO, Missions locales etc.)
- **Publier l'offre** sur votre site internet, sur le Portail de l'Alternance, sur Pôle emploi, sur des sites d'emplois généraux ou spécialisés, sur le site de votre Conseil régional etc.
- **Participer à des forums de recrutement**, des salons de l'emploi, aux job datings organisés par nos instituts ou tout autre événement de recrutement physique ou digital

S'appuyer sur le CFA Croix-Rouge Compétence

Nous vous conseillons et vous accompagnons dans votre réflexion sur vos besoins, le profil de l'apprenti et les financements adaptés à votre structure.

Nous vous accompagnons dans le recrutement de l'apprenti via notamment la recherche de candidats auprès de nos partenaires.

Nous vous soutenons dans les tâches administratives.

Nous formons le maître d'apprentissage en amont de sa mission.

Nous assurons le suivi et l'accompagnement tout au long du contrat.

Le maître d'apprentissage

La fonction clé du maître d'apprentissage

Dans le cadre du recrutement d'un apprenti, **l'employeur a l'obligation de désigner un maître d'apprentissage.**

Celui-ci est **responsable de la formation pratique de l'apprenti chez l'employeur.** Il contribue à l'acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé, en liaison avec le CFA. Il conseille l'apprenti, tout au long du contrat. Il est aussi **l'interlocuteur privilégié des formateurs** afin qu'ils puissent suivre au mieux la progression de l'apprenti.

La fonction tutorale est sous la responsabilité d'un salarié de la structure accueillante mais elle peut aussi être partagée entre plusieurs salariés.

LES CONDITIONS POUR EXERCER CE RÔLE

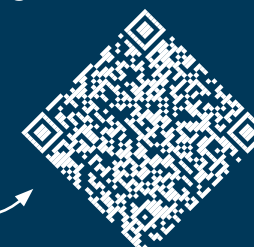
Le maître d'apprentissage doit **remplir les conditions exigées par l'accord de branche, ou à défaut :**

- Soit être titulaire du même diplôme (ou diplôme à niveau équivalent) que celui préparé par l'apprenti et avoir au minimum une année d'expérience dans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée
- Soit justifier d'au moins deux années d'exercice dans une activité professionnelle correspondant au diplôme préparé par son apprenti

De plus, selon les accords de branche :

- Une indemnité peut être versée au salarié
- Une formation pour le maître d'apprentissage peut être obligatoire.

Le CFA Croix-Rouge Compétence vous propose la formation :



L'OPCO dont dépend l'employeur peut prendre en charge le coût pédagogique.

Vos questions

Comment est apprécié le seuil des 250 salariés ?

Si, au moment de la conclusion du contrat, l'entreprise est composée de moins de 250 salariés, elle n'aura pas à justifier de l'atteinte du quota d'alternants, même si elle a plus de 250 salariés avant la fin de la 1ère année du contrat.

Inversement, une entreprise de plus de 250 salariés au moment de la conclusion du contrat est soumise au respect du quota d'alternants même si elle a moins de 250 salariés avant la fin de la 1ère année du contrat d'apprentissage.

DÉPOSER
UNE OFFRE →



Que se passe t'il en cas de rupture du contrat ?

Pendant la période d'essai (45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs), le contrat peut être librement rompu par l'employeur ou par l'apprenti.

Après la période d'essai, la rupture peut intervenir d'un commun accord.

L'employeur peut rompre le contrat de manière unilatérale que pour l'un de ces motifs : force majeure, faute grave, décès de l'employeur, inaptitude attestée par un médecin du travail.

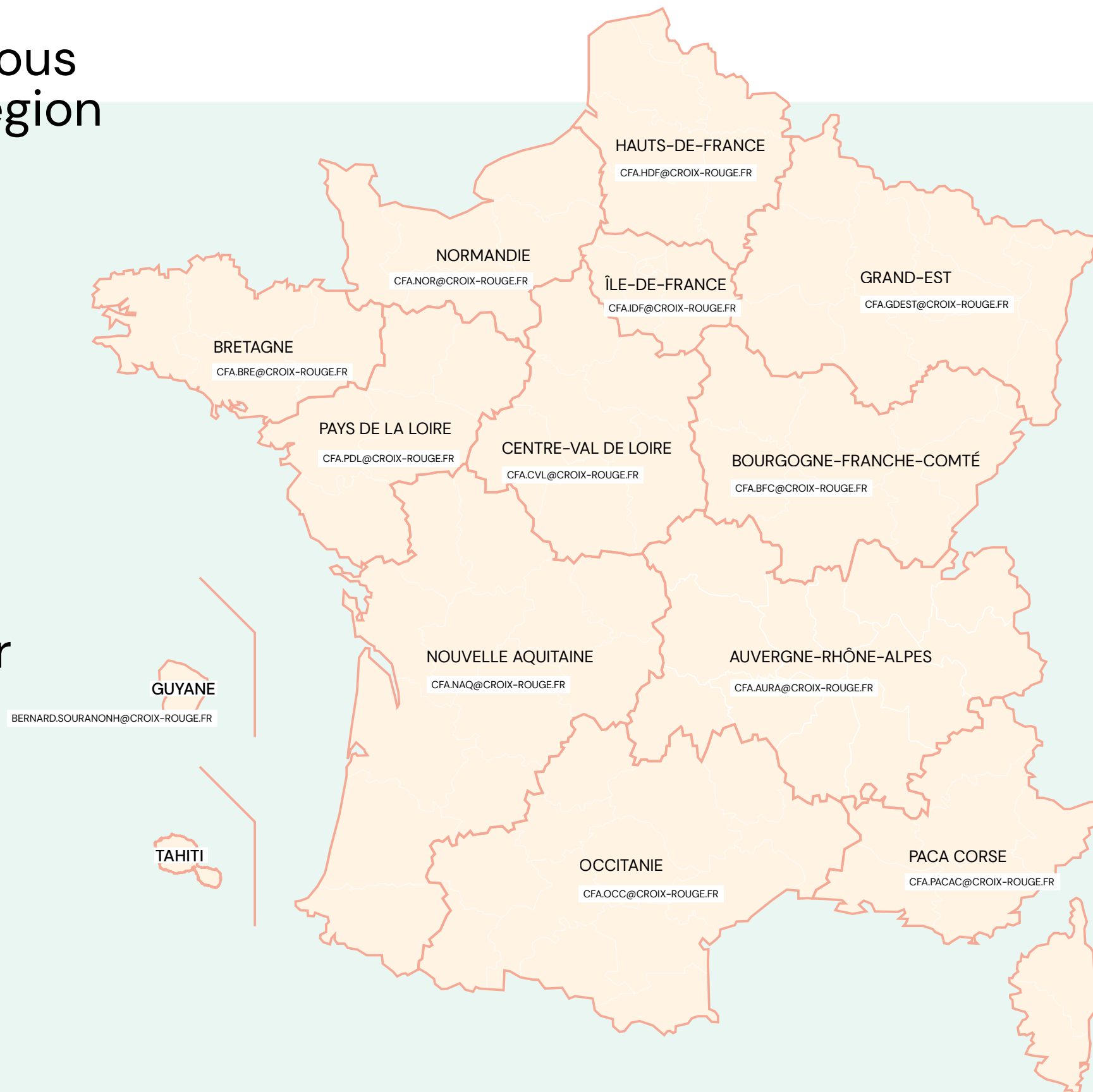
L'apprenti peut rompre le contrat de manière unilatérale si aucun accord n'est trouvé avec l'employeur après sollicitation d'un médiateur.

L'employeur doit informer l'OPCO et le CFA par écrit. Le CFA doit ensuite indiquer à l'OPCO si l'apprenti poursuit ou non la formation. Le CFA accompagne l'apprenti à la recherche d'un nouveau contrat.



Contactez-nous dans votre région

52 sites de
formation
répartis sur
12 régions et
en outre-mer





Marie Luce ROUXEL
Directrice

Bernard SOURANONH
Responsable national
et responsable pédagogique

Mireille SUZAT
Référente administrative

Coordinateur apprentissage
Auvergne-Rhône-Alpes
CFA.AURA@CROIX-ROUGE.FR

Coordinateur apprentissage
Bourgogne-Franche-Comté
CFA.AURA@CROIX-ROUGE.FR

Coordinateur apprentissage
Bretagne
Centre-Val de Loire
CFA.CVL@CROIX-ROUGE.FR

Coordinateur apprentissage
Grand Est
CFA.GDEST@CROIX-ROUGE.FR

Coordinateur apprentissage
Hauts-de-France
CFA.HDF@CROIX-ROUGE.FR

Coordinateur apprentissage
Ile-de-France
CFA.IDF@CROIX-ROUGE.FR

Coordinateur apprentissage
Normandie
CFA.NOR@CROIX-ROUGE.FR

Coordinateur apprentissage
Nouvelle-Aquitaine
CFA.NAQ@CROIX-ROUGE.FR

Coordinateur apprentissage
Occitanie
CFA.OCC@CROIX-ROUGE.FR

Coordinateur apprentissage
Pays de la Loire
CFA.PDL@CROIX-ROUGE.FR

Coordinateur apprentissage
**Provence-Alpes-Côte d'Azur
& Corse**
CFA.PACAC@CROIX-ROUGE.FR

Engagés à vos côtés

Du personnel d'accueil aux directeurs d'établissements, vous pourrez compter sur une équipe soudée pour vous accompagner tout au long de votre formation. Et avec 99 intervenants professionnels, les portes de la réussite vous sont grandes ouvertes !



À bientôt sur
notre site
Compétence.
Croix-Rouge.fr

CRÉDITS

Photographie


Cyrille Lallement
Gaëlle Magder - Atelier Diptik
Flore-Aël Surun - Tendance Floue
Joan Bardeletti
Julie Bourges
Olivier Waissmann

Illustration

Anna Kövecses



COMPÉTENCE
.CROIX-ROUGE
.FR

 /SCHOOL/
CROIX-ROUGE-COMPÉTENCE/
MYCOMPANY/

CAMPUS
CROIX-ROUGE
FRANÇAISE

21 RUE DE LA VANNE
92120 MONTROUGE

2023